



Le prêt de matériel de plongée

15 novembre 2010

ver. 1.0

Distr. IE

Page 1/4

commission matériel

Dans le cadre de son activité, le club s'est équipé au fil des années avec du matériel de plongée. Les membres peuvent ainsi disposer de ces équipements pour les cours et la plongée tant en piscine que pour les activités en milieu naturel.

MATÉRIEL UTILISÉ EN PISCINE

Pour éviter toute contamination de l'eau il est interdit d'apporter son matériel personnel de plongée dans la piscine. Le club met à disposition de ses membres du matériel dédié pour les activités en piscine. Ce matériel ne doit pas quitter le local de stockage de la piscine !

Conditions pour l'utilisation de ces équipements:

- Chaque membre peut disposer du matériel PMT (Palmes, Masque, Tuba).
- Les bouteilles de plongée, les détendeurs, les stabs et les combinaisons de plongée sont réservés aux plongeurs diplômés (niveau 2 minimum) ou encadrés.
- Chaque utilisateur est tenu, à la fin de la séance, de participer au rangement du matériel dans le local prévu à cet effet.
- Le matériel sera rangé conformément aux règles en usage :
 - La stab doit être vidée de l'eau et légèrement gonflée, puis suspendue à son emplacement à l'aide des crochets.
 - Les détendeurs sont à ranger sur le râtelier prévu à cet effet.
 - Les bouteilles sont rangées dans le chariot avec la robinetterie tournée du côté de la rampe de gonflage pour signaler aux machinistes que ces bouteilles sont à gonfler.
 - Les masques et tubas sont rincés et rangés sur les râteliers.
 - Les palmes, rangées par paire et par tailles, sont à mettre dans les casiers.

Si vous constatez un dysfonctionnement dans le matériel que vous avez utilisé il faut :

1. Remplir la fiche de réparation qui se trouve sur la boîte du matériel à réparer avec vos constatations sur le dysfonctionnement. Ne pas oublier de mentionner le numéro du matériel PLO.
2. Disposer le matériel avec la fiche dans la boîte.
3. Informer le responsable de la piscine.

Matériel réservé :

Le matériel de la piscine doit être disponible en priorité pour les instructeurs qui donnent des cours aux membres ou qui donnent des baptêmes. Pour réserver le matériel, ces instructeurs mettent à jours les informations concernant le nombre de participants dans l'agenda du club sur le site internet, ou ils inscrivent les informations dans la feuille disponible dans le local matériel de la piscine. Il va de soit que le matériel réservé doit être disponible pour le début du cours.



Le prêt de matériel de plongée

15 novembre 2010

ver. 1.0

Distr. IE

Page 2/4

commission matériel

MATÉRIEL UTILISÉ EN MILIEU NATUREL

Le matériel de plongée du club (bouteilles, détendeurs, stab etc.) est mis à la disposition des membres actifs, dans le cadre des activités organisées par le club.

Conditions pour l'utilisation de ces équipements:

La priorité pour le prêt du matériel club :

1. Les cours de plongée ou les baptêmes dispensés par un moniteur agréé.
2. Les sorties club.
3. Les révisions du matériel privé.
4. Les sorties privées.

Qui peut utiliser le matériel du club :

- Les moniteurs agréés, dans le cadre des cours du club et dans le respect des règles spécifiques définies par la commission moniteurs
- Les membres actifs au bénéfice d'un brevet valable pour le matériel à utiliser

Durée du prêt :

- Pour les cours **5 jours**
- Pour les sorties et les voyages club **3 jours** après la fin de l'activité
- Pour les révisions **20 jours**
- Pour les sorties privées **5 jours**
- Pour le matériel en location la durée est fixée en fonction du type de matériel, (consulter la liste de prix des locations)

Les demandes pour réserver du matériel pour une durée qui dépasse la durée maximum prévue est à soumettre, par email, à la commission matériel. Dans ce cas, précisez dans votre email, en plus du type de matériel, le motif de la réservation, la date à laquelle vous aimeriez disposer des articles et la date de retour.

Tout retard répété dans la restitution du matériel sera facturé par une pénalité financière !



Le prêt de matériel de plongée

15 novembre 2010

ver. 1.0

Distr. IE

Page 3/4

commission matériel

Prêt du matériel pour les sorties privés:

1. Le matériel est destiné aux membres **qui ne disposent pas de matériel personnel**.
2. Le niveau minimum pour emprunter du matériel est **P2 - AOWD**.
3. Le membre qui emprunte du matériel ne doit pas permettre à une autre personne que lui d'utiliser ce matériel, même si cette personne est un membre du club.
4. Si un membre emprunte de façon répétée du matériel club, utilise le matériel d'une manière incorrecte ou autorise une autre personne que lui à utiliser le matériel, la commission matériel peut lui limiter ou lui interdire l'accès au matériel du club.

Tout abus sera sanctionné par une pénalité financière !

Retirer et rendre le matériel :

- Les membres qui désirent emprunter ou rendre du matériel du club doivent s'annoncer au machiniste de piquet, par téléphone, SMS ou email en fonction des instructions qui se trouvent dans la liste « Machinistes actifs et autorisés à gonfler ». La liste « Planning piquets avec l'année » vous donne le groupe en charge du piquet pour un mois donné et le nom du machiniste à contacter en fonction du jour de passage de la semaine.
- Le matériel peut être retiré et rendu uniquement durant le piquet air.
- Il est possible de s'annoncer aux piquets uniquement pour la semaine en cours (ou le weekend pour le lundi) pour retirer/rapporter du matériel.
- Les machinistes qui ne sont pas de piquet ne sont pas autorisés à donner du matériel à un membre du club et/ou à emprunter du matériel pour usage personnel, ils doivent passer par le machiniste de piquet.
- Les moniteurs actifs du club sont autorisés à sortir le matériel du club conformément à la liste de « demande de matériel pour les cours » faite à la commission matériel.

Responsabilités de l'utilisateur

- Avant de pouvoir utiliser le matériel du club, l'utilisateur doit s'assurer de son bon état visuel et de son bon fonctionnement.
- L'utilisateur doit procéder à une inspection de conformité et aux essais de fonctionnement avant de pouvoir l'utiliser.
- En cas de non-conformité, le matériel ne doit pas être utilisé, il doit être consigné.
- Après chaque sortie, le matériel devra être nettoyé et rendu au local matériel au plus tard pour la date annoncée à la prise en charge du matériel. Le retour se fait obligatoirement au près du machiniste de piquet.
- Après l'utilisation du matériel toute anomalie constatée sera signalée dans la fiche spécifique disponible au près du piquet, (*le membre qui rend le matériel remplit la fiche, de manière lisible et claire*).
- L'utilisateur doit collaborer aux processus de sécurité et toute anomalie constatée sur le matériel sera signalée au responsable du matériel.



Le prêt de matériel de plongée

15 novembre 2010

ver. 1.0

Distr. IE

Page 4/4

commission matériel

Location

Il est possible pour les membres actifs et uniquement à usage personnel de louer du matériel technique, bouteilles déco 7l, de gonfler des bouteilles oxygène pour l'oxygénothérapie, de faire du gonflage de bouteilles privée Nitrox, etc. Les conditions et les prix sont disponibles dans la **liste de prix des prestations du club** que vous pouvez obtenir au près de la commission matériel, la liste est aussi disponible sur le site internet du club.

Frais d'entretien

- Tout retard, utilisation excessive, défaut d'entretien, défaut d'utilisation dommageable sera sanctionné par une pénalité financière majorée en fonction du retard et des dommages.
- Tout matériel rendu endommagé sera remis en état ou remplacé à neuf par son emprunteur.
- Tout matériel non restitué sera remplacé à neuf par son emprunteur.

A NE PAS FAIRE !

LE MATÉRIEL DESTINÉE AU MILIEU NATUREL EST À UTILISER EXCLUSIVEMENT DANS DE L'EAU DOUCE, DE SE FAIT IL EST INTERDIT DE PLONGÉE AVEC CE MATÉRIEL EN MER.

LE GONFLAGE DES BOUTEILLES CLUB OU PRIVÉE, AVEC MACARON DE CONFORMITÉ DU CLUB, EST À FAIRE EXCLUSIVEMENT AU CLUB OU DANS DES CENTRES DE GONFLAGE AGRÉE PAR CPPLO ET CELA POUR PRÉSERVER NOS BOUTEILLES DE TOUT POLLUTION À L'HUILE !

Si un doute subsiste sur la pollution d'une bouteille privée, avec macaron de conformité, la commission matériel procédera à une vérification. En cas de pollution, le membre est invité à remettre en conformité sa bouteille avant d'être autorisée à gonfler cette bouteille.

POUR TOUT QUESTION, REMARQUE, DISFONCTIONNEMENT, OU AUTRE CONSTATATION QUI NE SONT PAS DÉFINIS DANS CE RÈGLEMENT, MERCI DE CONTACTER LA COMMISSION MATÉRIEL.